



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 16

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Autorisation de programme réhabilitation Centre aquatique : ouverture de l'autorisation de programme et répartition des crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Considérant les articles susvisés du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité des dépenses pluriannuelles mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi sur le plan organisationnel et logistique et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables jusqu'à leur clôture et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

Considérant que le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) se fait par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14 et que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du vote du budget primitif et que toute modification de ces dernières se fait obligatoirement par délibération approuvée par le Conseil municipal,

Considérant que l'équipement, qui a plus de 50 ans, a fait l'objet depuis quelques années de travaux d'entretien récurrents, mais jamais de réhabilitation lourde, notamment au niveau des toitures et des locaux réservés aux usagers,

Considérant que cela a conduit à la fermeture de certains secteurs de la piscine,

Considérant que la recherche de partenariat commence à se concrétiser et qu'à défaut de lancement du projet de réhabilitation sur ce mandat, la non-conformité répétée et si la sécurité des usagers était menacée, la piscine pourrait faire l'objet d'une fermeture administrative par voie d'arrêté préfectoral, sur proposition de la DDASS-ARS,

Considérant que le projet de réhabilitation du centre aquatique a fait l'objet d'un premier marché en 2008 référencé A08/208 au profit de la société GMP AMEX qui devait définir le programme, la collaboration avec la ville s'est arrêtée en 2009, et 14 708,93 euros ont été réglés sur ce marché.

Considérant qu'un nouveau marché référencé A12/37 a été attribué en 2012 au cabinet IPK Conseil pour la définition d'un programme pour la réhabilitation du centre aquatique pour un montant de 97 475,92 euros dont les règlements à ce jour s'élèvent à 35 186,32 euros,

Considérant que l'équipe municipale en place souhaite avancer sur ce projet, cher aux usagers, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme pour la période 2017 à 2021 au montant de 16 200 000 TTC. Le marché en cours avec IPK ne figure pas dans les crédits de paiements puisqu'il a été engagé en 2012.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 7 décembre 2016 il est proposé au Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 :

1. **D'OUVRI**R l'autorisation de programme suivante :
 - Numéro de l'autorisation de programme : AP/1/2016
 - Libellé : Réhabilitation du centre aquatique
 - Type : Autorisation de programme
 - Durée : 5 ans
 - Montant : 16 200 000 euros,
2. **D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

AUTORISATION DE PROGRAMME : REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE AP/1/2016

Libellé du programme	Montant de l'A.P.	Crédits de paiements				
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Lancement du marché de conception réalisation						
Attribution marché de conception indemnisation	120 000,00		120 000,00			
Travaux de réhabilitation	16 080 000,00		360 000,00	7 860 000,00	7 860 000,00	
TOTAL	16 200 000,00	0,00	480 000,00	7 860 000,00	7 860 000,00	0,00
Subvention région	2 700 000,00			1 350 000,00	675 000,00	675 000,00
Subvention département	2 700 000,00			1 350 000,00	675 000,00	675 000,00
Subvention communauté de communes	2 700 000,00			1 350 000,00	1 350 000,00	
Subvention cnds	583 000,00				583 000,00	
Fctva	2 657 450,00			78 740,00	1 289 355,00	1 289 355,00
Prêt fctva	0,00			1 289 355,00		-1 289 355,00
Prêt relais	0,00				1 350 000,00	-1 350 000,00
Emprunt ville	4 859 550,00		480 000,00	2 441 905,00	1 937 645,00	
TOTAL	16 200 000,00	0,00	480 000,00	7 860 000,00	7 860 000,00	0,00



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 17

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Cadre de vie / Logistiques

Tarifs de prestations de déneigement sur le territoire de la commune de Creissels

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5111-1.1 du Code général des collectivités territoriales concernant les règles des prestations de services entre les collectivités,

Considérant que les services de la commune de Millau sont amenés à transiter par les voies communales de Creissels pour déneiger le quartier de Souloumiac,

Considérant que la commune de Creissels a sollicité la commune de Millau pour des prestations de services de déneigement mécanisé,

Considérant que les services de la commune de Millau interviendront en priorité sur le domaine public de la Commune,

Considérant qu'il convient de définir un tarif de prestations de services rendus pour les interventions liées au déneigement mécanisé,

Considérant que ce tarif sera révisé annuellement et que la facturation sera établie à la fin de chaque année sur la base d'un bilan annuel,

Aussi, après avis favorable de la Commission finances en date du 7 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'ADOPTER les tarifs de prestations de déneigement entre la ville de Millau et la commune de Creissels à compter du 20 décembre 2016 dont les modalités figurent en annexe,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Service Ville Propre Espaces Verts

Tarifs de prestation de déneigement sur le territoire de la commune de Creissels

	2016		
	Euros		
Opération de déneigement mécanisé 1 agent + tracteur Goldoni équipé pour le deneigement (23 €/heure +35 €/heure)	58,00		